



**AVIS DE PUBLICITE POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RELATIVE A L'IMPLANTATION
D'UNE SOLUTION DE RESTAURATION AMBULANTE
SUR LE PARC ROGER SALENGRO A L'OCCASION DE LA GRANDE BRADERIE DE CLICHY 2025
LE DIMANCHE 18 MAI 2025**

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis concernant des autorisations de courtes durées, il constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du GG3P.

I. Objet

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la mise à disposition ponctuelle d'un emplacement du domaine public pour un événement festif.

La Ville de Clichy souhaite mettre à disposition une partie du domaine public, en vue de l'installation de Food trucks lors de sa traditionnelle manifestation « La Grande Braderie », vide grenier dédié à la vente d'objets et de vêtements de seconde main. Cet événement tend à répondre à une pratique d'écoresponsabilité.

« La seconde main » qu'elle soit à l'achat ou à la vente est un acte de recyclage répondant au principe d'écoresponsabilité.

Le jour de la manifestation, cet acte sera complété par la mise en place de bennes qui en fin de manifestation seront destinées à recevoir les invendus.

Ces derniers seront ensuite recyclés ou envoyés vers des associations.

La Grande Braderie est plébiscitée, elle accueille 250 exposants Clichois, les visiteurs quant à eux déambulent sur la journée au nombre d'environ 3000.

L'événement aura lieu dimanche 18 mai 2025 de 9h00 à 18h00 au sein du parc Roger Salengro et sur la zone piétonne de la rue Villeneuve - 92110 Clichy.

Nous souhaitons au vu du nombre de personnes attendues sur la journée proposer un espace de restauration au centre du parc en proposant des Food trucks en complément de la concession crêperie présente toute l'année.

Nous lançons donc un appel à projets pour des Food trucks qui proposeront des plats savoureux tout en respectant des principes de durabilité et d'éthique.

II. Emplacement mis à disposition et conditions d'exploitation

Chaque Food trucks disposera d'une dizaine de mètres carrés pour s'installer dans l'espace du parc qui lui sera désigné et qui devra être scrupuleusement respecté

Les Food trucks n'ont pas la possibilité de mettre des « manges debout » devant leurs emplacements.

En fonction de l'emplacement désigné, il sera possible ou non de disposer d'un branchement électrique. Certains emplacements peuvent fournir un maximum de 1 ou de 2 PC 16 par Food truck.

Les Food trucks autonomes électriquement, moyennant l'usage de groupe électrogène silencieux (puissances sonores ne dépassant pas 55 DB), seront privilégiés.

Il n'y aura pas de réseau d'approvisionnement en eau mis à disposition.

III. Activités proposées :

D'une façon générale, il est attendu une démarche éco-responsable de la part de tous les participants afin de répondre à la tendance de l'évènement avec par exemple :

- L'utilisation de vaisselle biodégradable, recyclée ou recyclable pour la partie restauration ;
- Le respect du tri des déchets (tri sélectif, compostage) ;
- Transformation de produits frais, privilégiant les circuits courts ;
- Pratique de réduction de la taxe carbone (mobilité, énergie).

Ventes de :

- Burger/sandwich/frites/boissons/café
- Quiches/ cakes salés/ tartes/salades composées/ crêpes/ boissons/café
- Pizza/boissons/café
- Cuisine du monde/boissons/café

Le parc restera accessible pour des livraisons de stocks après l'ouverture au public (livraisons sans véhicule).

IV. Durée de l'exploitation

Les Food trucks seront présents sur le site le dimanche 18 mai 2025.

La plage de production est attendue de **9h00 à 18h00** (heure d'ouverture au public). Une installation entre **6h00 et 9h00, rangement et nettoyage entre 18h00 et 19h00**.

Il sera délivré à chaque candidat retenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non cessible, précaire et révocable qui prendra la forme d'un arrêté pour la journée du dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 19h00 (horaires à confirmer).

V. Redevance

La redevance est de 32.38 euros par jour de présence.

La Trésorerie municipale se chargera d'envoyer la quittance à l'issu de la manifestation.

VI. Candidature

Dossier de demande d'occupation du domaine public comportant impérativement :

- Le nom et les coordonnées du demandeur ;
- Le descriptif du Food truck (descriptif technique, type de groupe électrogène et puissance sonores, tarifs pratiqués, menus types, etc...) ;
- Photos du Food truck et de l'installation envisagée permettant de juger de la qualité des installations ;
- Extrait K-Bis datant de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance pour l'exercice d'un commerce non sédentaire en cours de validité ;
- Menu et tarifs ;

VII. Critère de sélection

La présente procédure est organisée en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). L'offre est publiée sur le site internet de la Ville du 07/04/2025 au 25/04/2025. Les offres seront analysées en fonction des critères suivants :

- 1- Conditions de faisabilité générales (sécurité, logistique, tarification, sonorisation, protocole sanitaire...) : 50%
- 2- Qualité globale de la prestation : 40% :
 - a. Origine des produits et mode de préparation : 20%
 - b. Qualité des aménagements et installations (notamment aspect esthétique) : 20%
- 3- Limitation de l'impact environnemental et attestation sur le plan de l'hygiène : 10%

Les candidats présentant la meilleure proposition au regard des critères sus mentionnés seront choisis par la collectivité pour occuper les emplacements. Tout candidat dont le projet a été retenu sera invité à une phase de mise au point afin de finaliser le projet d'installation. Une dégustation préalable pourra être demandée avant tout choix du lauréat.

Possibilité de procédure sans suite :

La Ville de Clichy se réserve le droit d'interrompre, suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

VIII. Adresse de transmissions des demandes

Toutes les candidatures doivent être adressées :

- par courriel heloise.broutin@ville-clichy.fr (demander un accusé de réception)
- par lettre recommandée adressée Pavillon Vendôme 2 rue du guichet 92110 Clichy
- par dépôt contre récépissé sur place à la même adresse du lundi au samedi, de 9h00 à 18h00

Date limite de réception de la demande d'occupation : vendredi 25 avril 2025 à 18h.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Les dossiers arrivés après le vendredi 25 avril 2025 à 18h ne seront pas étudiés.

IX. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à Héroïse Broutin, coordinatrice des actions touristiques à la Direction des Actions Culturelles de la ville de Clichy.

Contact :

heloise.broutin@ville-clichy.fr

01 47 15 32 14 / 06 79 36 99 08

Pavillon Vendôme, Centre d'arts et Office de Tourisme 2, rue du Guichet 92110 Clichy.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DESCRIPTION DES ACTIONS VISANT A LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE
(origine des produits, limitation des emballages, mesures contre le gaspillage alimentaire etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DESCRIPTION TECHNIQUE DU FOODTRUCK (dimensions longueur/largeur/hauteur):

.....
.....
.....
.....
.....

TYPE DE GROUPE ELECTROGENE ET PUISSANCE SONORES :

.....
.....
.....
.....

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Ce document dûment complété et signé

- Photos de votre camion et des menus
- Être autonome sur le plan électrique
- Copie du KBIS de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance pour l'exercice d'un commerce non sédentaire, en cours de validité
- Certificat de conformité du véhicule (carte grise)
- Licence de débit de boissons alcoolisées

IMPORTANT :

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Tout dossier arrivé après le mardi 25 juin 2024 à midi ne sera pas étudié.

Fait à

Signature (mention lu et approuvé)

Le